Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_8-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

XI-2025-8

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition des moyens au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Compagnie des Ports du Morbihan reprendra la concession du port de Port-Navalo au 1er janvier 2026 et la commune continuera à intervenir à Port-Navalo. Certaines tâches continueront à être réalisées par des agents municipaux (espaces verts, voirie, bâtiment, hygiène des locaux...) et certains équipements et fournitures seront commandés par la commune.

Il est proposé d'établir une convention pour définir les modalités de prise en charge de ces dépenses par la Compagnie des Ports :

- Les interventions des agents seront facturées au réel du temps d'intervention et du coût brut chargé des salaires des agents concernés.
- Le petit matériel et les fournitures commandés par la commune pour la gestion de Kerners, des zones de mouillage et de Port-Navalo seront remboursés à hauteur de 43%.
- Les investissements plus lourds resteront la propriété de la commune, ils seront acquis directement par la commune et donneront lieu à une facturation annuelle de 43% de leur valeur rapportée à leur durée d'amortissement.

Ces différents remboursements donneront lieu à une facturation trimestrielle.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_8-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** la convention de mise à disposition telle que détaillée ci-dessus
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN